

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 003-4258/18/BM**

#### **■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine**

**MET 18/8313/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Issue de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) et de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF), l'association France Urbaine a pour but de représenter et défendre les intérêts des territoires urbains, et pour cela :

- renforce les liens entre les différents territoires urbains ;
- facilite les échanges d'information sur tous les sujets les concernant ;
- développe la réflexion, la coordination et la collaboration dans les domaines d'intérêt commun ;
- élabore des propositions communes dans ces domaines ;
- soutient ces propositions auprès de l'Etat, du Parlement, des autres collectivités et des organismes concernés afin de concourir à leur réalisation ;
- et mène des actions en commun avec ses partenaires.

Pour atteindre ses objectifs, l'association France Urbaine est notamment amenée à :

- proposer, réaliser ou coordonner des études ;
- et organiser des réunions d'information, conférences, colloques, forums, ou toute autre rencontre en lien avec son objet.

Cette association offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de se regrouper au sein d'une structure unique permettant à la fois de répondre aux défis posés par le monde urbain, de développer les services proposés aux territoires et de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, dans le respect de leur diversité, avec l'ambition de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Par délibération n° FAG 044-1045/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'Association France Urbaine. Cette adhésion a par la suite été renouvelée en 2017 par délibération n° FAG 005-1895/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite à présent renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2018.

Le montant de la cotisation est fixé à 226 790 euros pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 044-1045/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine ;
- La délibération n° FAG 005-1895/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'association France Urbaine offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de se regrouper au sein d'une structure unique permettant à la fois de répondre aux défis posés par le monde urbain, de développer les services proposés aux territoires et de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, dans le respect de leur diversité, avec l'ambition de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association en 2016 et renouvelé son adhésion en 2017 ;
- Qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine pour l'année 2018 ;

#### **Délibère**

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine pour l'année 2018 ainsi que le paiement de la cotisation, d'un montant de 226 790 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 011, nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA